

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°2018-002**

SECURITE PUBLIQUE

**INTERDICTION DE STATIONNER
Rue des Grès Valois**

Nous, Maire de Montagny en Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le manque de visibilité à l'intersection entre la rue des Grès Valois et le chemin d'Alincourt,

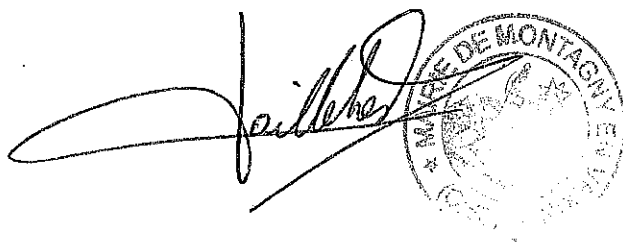
ARRETONS

Article 1 : Sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin, rue des Grès Valois, le stationnement sera interdit au carrefour avec le Chemin d'Alincourt sur une longueur de 11 m de chaque côté de l'intersection, côté impair de la rue et face à l'intersection, côté pair de la rue, entre les numéros 18 et 20 sur une longueur de 25 mètres.

Article 2 : L'interdiction sera matérialisée par une ligne jaune.

Article 3 : Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montagny en Vexin, le vendredi 23 février 2018
Loïc TAILLEBREST

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Taillebrest', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MONTAGNY EN VEXIN' around the perimeter and a central emblem featuring a sun and stars.